

**SDI 18/201 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE MODIFICATIF - 109 RUE KLEBER
PROLONGÉE / 86 RUE HOCHÉ - 13003 MARSEILLE - 203812 A0101**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01467_VDM signé en date du 29 juillet 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 109, rue Kléber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE,

Vu la visite d'expertise complémentaire du 16 octobre 2020 de Monsieur Gilbert CARDI Architecte, D.P.L.G., relatif à la situation des immeubles sis 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0100 et 109 Rue Kléber Prolongée / 86 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0101 - 13003 MARSEILLE, en présence des services de la Ville,

Considérant l'immeuble sis 109, rue Kléber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203812 A0101, quartier SAINT-LAZARE, constitué d'un immeuble traversant à double façade,

Considérant que le propriétaire de cet immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant la mise en place, en urgence, d'un périmètre de sécurité côté rue Kléber Prolongée le 10 novembre 2018, d'un périmètre de sécurité côté rue Hoche le 5 mars 2019, et l'élargissement de ces périmètres de sécurité effectué le 17 mai 2019 par les services compétents de la Métropole Aix Marseille Provence, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant que le rapport d'expertise complémentaire en date du 16 octobre 2020 de Monsieur Gilbert CARDI Architecte, D.P.L.G., relatif à la situation de l'immeuble sis 109 Rue Kléber Prolongée / 86 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0101 - 13003 MARSEILLE, permet la modification des périmètres de sécurité installés rue Kléber prolongée et rue Hoche (cf. Annexe),

Considérant que lors de la visite d'expertise complémentaire en date du 16 octobre 2020, de désordres déjà constatés et inclus dans l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01467_VDM signé en date

du 29 juillet 2020, sont à nouveau constatés en façades de l'immeuble, notamment :

- Risque de chute d'enduit, d'éléments instables de maçonnerie des façades de l'immeuble sur la voie publique,
- Risques de chute d'un gond ou de lattes de bois des équipements de la façade sur la voie publique,
- Risques de mouvements de la façade sur rue avec à terme des ruptures et chutes d'enduit sur la voie publique,
- Risques de dévers du mur pignon de la rue Hoche sur l'immeuble n° 84 avec à terme, des ruptures et chutes d'une partie du mur sur la toiture de l'immeuble inférieur et projection de matériaux de construction sur la voie publique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01467_VDM signé en date du 29 juillet 2020, en raison de la modification des périmètres de sécurité installés dans les rues Kléber prolongée et rue Hoche – 13003 MARSEILLE,

ARRETONS

Article 1 L'article quatre de l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01467_VDM signé en date du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

« Les périmètres de sécurité installés par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe), interdisant l'occupation des trottoirs et des rues Kléber prolongée et rue Hoche le long des façades de l'immeuble sis 109, rue Kléber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, devront être conservés et modifiés, jusqu'à la réalisation complète des travaux de remise en état, et de l'arrêté de mainlevée du péril de l'immeuble :

Rue Hoche :

- Revoir le périmètre de sécurité en GBA sur l'aire de stationnement démarrant devant le rez-de-chaussée du 82 rue Hoche pour finir à la fin de la porte de l'immeuble 88. Les GBA avec la rehausse en palissade seront posées le long de l'axe de la chaussée rendant ainsi la circulation automobile dans cette partie de voie.

Rue Kleber prolongée :

- Revoir le périmètre de sécurité en GBA sur l'aire de stationnement démarrant devant le local du rez-de-chaussée du 105 rue Kléber pour finir à la fin de la porte de l'immeuble 111.

- Les GBA seront posées le long de l'axe de la chaussée rendant ainsi la circulation automobile dans cette partie de voie.

- Il faudra faire enlever l'arceau et les divers socles fixés sur le goudron, du côté immeuble 73, pour permettre une circulation correcte des voitures ».

Article 2 Les travaux de réparation définitifs et l'interdiction d'occupation et d'utilisation demandés dans l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01467_VDM signé en date du 29 juillet 2020, sont maintenus.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au propriétaire de l'immeuble

sis 109, rue Kléber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, pris en la
personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Pour appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23/10/2020

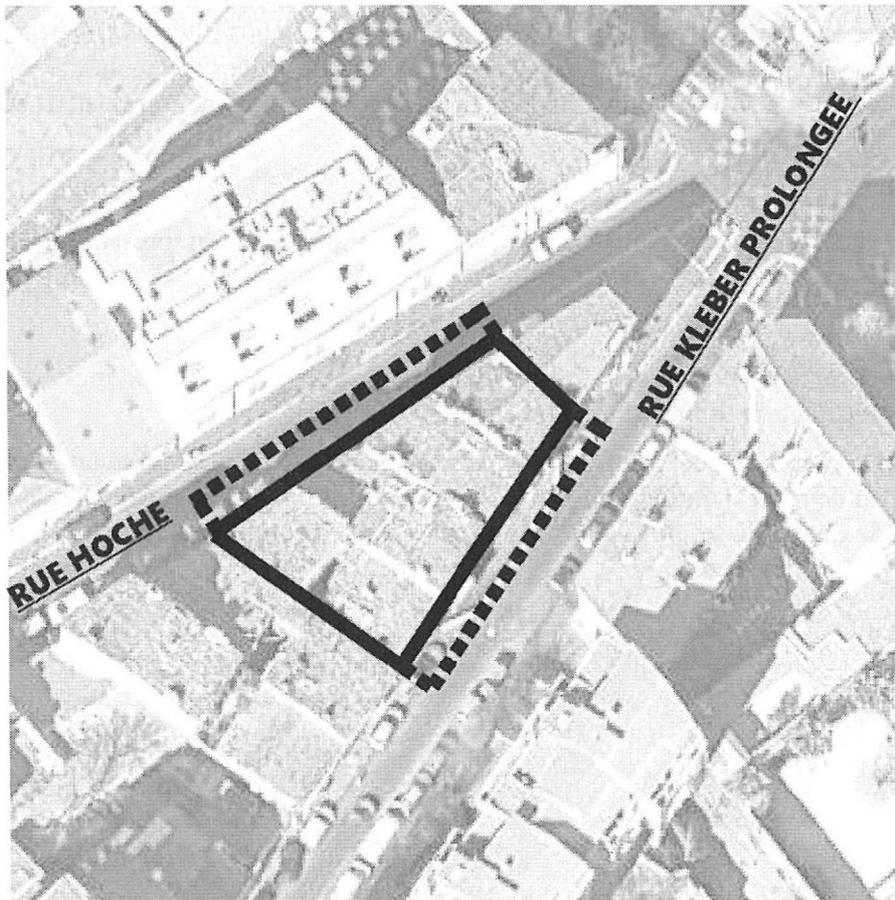


ANNEXE

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
MODIFICATIF

105 rue Kléber prolongée 203812 A0099 / 82 rue Hoche 203812 A0098
107 rue Kléber prolongée / 84 rue Hoche 203812 A0100
109 rue Kléber prolongée / 86 rue Hoche 203812 A0101
111 rue Kléber prolongée / 88 rue Hoche 203812 A0102

13003 MARSEILLE



■■■■■■■■■■ PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ